



ARRETE du MAIRE

Portant constatation de l'incorporation d'un bien dans le domaine public communal à la suite d'une procédure longue (L.1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques)

Réf. : RB/SM/MC

Objet :

Affaires Générales

Bien sans maître

2 bis rue St Sauveur
(carrer Sant Salvador)
66150 Arles sur Tech

Le Maire d'ARLES sur TECH,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu les articles L.1123-1 alinéa 2 et L.1123.3 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L.224-31 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif aux édifices affectés au culte,

Vu l'arrêté municipal du 13 avril 2017 constatant la vacance du bien situé **2bis rue St Sauveur (carrer Sant Salvador) cadastré section D numéro 132** pour une **superficie de 450 m2**,

Vu la notification en date du 19 avril 2017 de l'arrêté du 13 avril 2017 au représentant de l'Etat,

Vu la notification en date du 20 avril 2017 de l'arrêté du 13 avril 2017 aux derniers domicile et résidence du propriétaire tels que figurant au cadastre,

Vu la notification en date du 20 avril 2017 de l'arrêté du 13 avril aux tiers ayant acquitté les taxes foncières au cours des trois dernières années,

Vu la notification en date du 20 avril 2017 de l'arrêté du 13 avril 2017 à l'habitant ou exploitant du bien,

Vu l'avis de publication de l'arrêté du 22 avril 2017 constatant la vacance du bien,

Vu la délibération du conseil municipal du 13 novembre 2017 incorporant le bien situé **2bis rue St Sauveur (carrer Sant Salvador) cadastré section D numéro 132** pour une **superficie de 450 m2**, dans le domaine communal,

Considérant que le bien situé **2bis rue St Sauveur (carrer Sant Salvador) cadastré section D numéro 132** pour une **superficie de 450 m2** a fait l'objet d'un arrêté en date du 13 avril 2017 constatant la vacance de celui-ci,

Considérant que cet arrêté a fait l'objet des publications et affichages prévus à l'article L.1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, et qu'il a été notifié aux personnes intéressées dans les conditions prévues au même article,

Considérant qu'aucun propriétaire ne s'est manifesté et ne s'est opposé à l'incorporation du bien dans le domaine communal dans le délai de 6 mois qui lui était imparti pour ce faire,

Considérant que le conseil municipal a incorporé le bien susvisé dans le domaine communal par délibération du 13 novembre 2017,

ARRETE

Article 1er :

Constate l'incorporation de l'immeuble situé **2bis rue St Sauveur (carrer Sant Salvador) cadastré section D numéro 132** pour une **superficie de 450 m2** dans le domaine public communal ;

Article 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et affiché en mairie dans les conditions habituelles.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié au représentant de l'Etat dans le département des Pyrénées Orientales.

Article 4 :

Monsieur le Maire sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARLES sur TECH, le 23 novembre 2017



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Notifié le

